

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 021-212105019-20231115-D2023_061-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 novembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-061

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT – Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient absents : Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : Néant

Pouvoir de :

Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PHASE 2 – MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Vu la délibération n°2019-071 validant la proposition de passation d'un accord cadre à bons de commande et autorisant le Maire à réaliser une consultation ;

Vu la décision n°2021-001 de retenir la société SPEE au titre de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2021-090 d'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises SADE – GUINOT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Fixer le nouveau montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande à 3 000 000,00 € conformément au marché de travaux ;
- 2) Donner délégation au Maire pour déterminer les tranches à réaliser ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 021-212105019-20231115-D2023_061-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 novembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-061

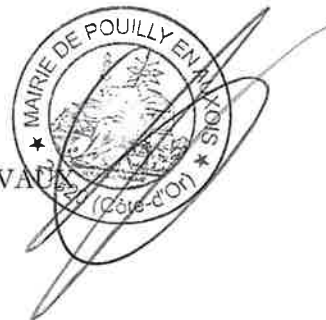
- 3) Déléguer au Maire toute compétence pour exécuter le marché de travaux à bons de commande ainsi qu'à exécuter la présente ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Yohann Mortier-Jeannin.